



Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 081-200034056-20251125-D2025\_125-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

**Séance du 25 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO

**PRESENTS :** MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BERMOND (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RICARD - VANDENDRIESEN.

M. RAMUSCELLO a donné pouvoir à Mme AJCHENBAUM.

**N° 2025/125**

**Objet : Ressources humaines : Crèches - Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>) et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 3° du CGFP**

(Pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois / Maximum 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 3°

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la Communauté de Communes du Lautrecois-Pays d'Agout,

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à une réorganisation interne au sein de la crèche Poussin-Poussette à Vielmur, le poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (31 h hebdomadaires - catégorie A) sera vacant à compter du 2 janvier 2026. Cet emploi pouvant également être occupé par un ou une auxiliaire de puériculture (catégorie B), la CCLPA souhaite créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>) à compter du 2 janvier 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture au grade d'auxiliaire.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>), de catégorie B, de la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture au grade d'auxiliaire de puériculture pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture, à compter du 2 janvier 2026 et de l'autoriser à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 3° du CGFP.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer l'emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>), de catégorie B, de la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture au grade d'auxiliaire de puériculture pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture,
- décide de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 2 janvier 2026,
- autorise Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans,
- précise que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture, du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Crèches,
- autorise Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente,  
Christine VALENTIN



Le secrétaire de séance,  
Laurent VANDENRIEKSCHÉ

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.